

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Cachet du rédacteur ou du géomètre

Berger
Levrault

ID : 087-218706505-20251216-2025_D_067ANNEX-DE

Commune : 87065
Feytiat

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1989

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D.....)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/10/2025 par M. DUARTE, géomètre à LIMOGES.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le



Document dressé par

M. Victor DUARTE

à LIMOGES

Date 01/12/2025

Signature :

(1) Payer les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Quelles que la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevant du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'assistance expertante).

